

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 13 janvier 2023

Demandeur : CHAROY Paul

Sur un terrain cadastré : AI 44

Sis : 15 rue Brouard à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 13/01/2023 par M Paul CHAROY, domicilié au 15 rue Brouard BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AI 44, enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 23 00 002,

VU le projet consistant à :

- Remplacement des tuiles mécaniques du bâtiment annexe dit « maison de gardiens », par des tuiles à l'ancienne, identiques à celles déjà mise sur la toiture de la maison principale et de ses dépendances.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020 puis le 13 juillet 2020,

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UA.

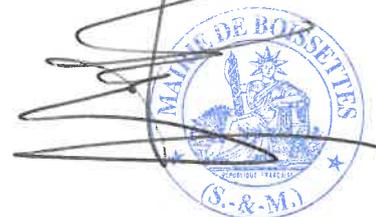
CONSIDERANT que la propriété fait partie des éléments architecturaux remarquables

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à Boissettes, le 27 janvier 2023

Thierry SEGURA
Le Maire,



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales